RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: GripTech™ - Base ROKI Noir
GMFR_RC-3090N

Autres moyens d'identification:

UFI: 5UT0-K0FR-V004-8J0N

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Peinture. Uniquement pour usage utilisateur industriel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

GEVEKO MARKINGS SAS
Rue du Bon Puits - BP 20102 - Saint Sylvain d'Anjou
49480 49480 - Verrières-en-Anjou - France
Tél.: +33241211417 - Fax: +33241211413
info@gevekomarkings.fr
www.geveko-markings.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence: Centre Anti-Poison Strasbourg: +33 (3) 88 37 37 37 (24 h)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS **

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4, H332
Aquatic Chronic 2: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2, H411
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée, Catégorie 1B, H314
Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A, H317

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger

Mentions de danger:

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1B: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

P280: Porter des gants de protection/un équipement de protection du visage/des vêtements de protection/protection respiratoire/chaussures de protection.
P301+P330+P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l´eau.
P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P501: Éliminer le contenu et / ou les contenants conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d´emballages.

Informations complémentaires:

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS ** (suite)

EUH205: Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
Contient Acides gras insaturés en C14-18 et C16-18, maléatés, Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol.

Substances qui contribuent à la classification

alcool benzylique (CAS: 100-51-6); 4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (CAS: 38294-64-3); m-phénylènebis(méthylamine) (CAS: 1477-55-0); anhydride maléique (CAS: 108-31-6)

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

53,17 % (oral), 88,63 % (inhalation) du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue

UFI: 5UT0-K0FR-V004-8J0N

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS **

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange à base d´additifs, pigments et résines en dissolvants

Composants:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification	Nom chimique /classification			Concentration
CAS: 7727-43-7 EC: 231-784-4 Index: Non concerné REACH: 01-2119491274-35-XXXX	**Sulfate de baryum**[1]		Non classifiée	**10 - <20 %**
	Règlement 1272/2008			
CAS: 9003-36-5 EC: 701-263-0 Index: Non concerné REACH: 01-2119454392-40-XXXX	**Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol**[2]		Auto classifiée	**10 - <20 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention		
CAS: 1675-54-3 EC: 216-823-5 Index: 603-073-00-2 REACH: 01-2119456619-26-XXXX	**2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane**[2]		Auto classifiée	**10 - <20 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention		
CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9 Index: 603-057-00-5 REACH: 01-2119492630-38-XXXX	**alcool benzylique**[2]		ATP CLP00	**5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302+H332 - Attention		
CAS: 68609-97-2 EC: 271-846-8 Index: 603-103-00-4 REACH: 01-2119485289-22-XXXX	**oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle]**[2]		ATP CLP00	**5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention		
CAS: 38294-64-3 EC: 500-101-4 Index: Non concerné REACH: 01-2119965165-33-XXXX	**4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine**[2]		Auto classifiée	**5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412; Eye Dam. 1: H318; Skin Corr. 1B: H314; Skin Sens. 1: H317 - Danger		

[1] Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l´Union, une limite d´exposition sur le lieu de travail
[2] Substance qui présente un risque pour la santé ou l´environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS ** (suite)

Identification	Nom chimique /classification			Concentration
CAS: 90-72-2 EC: 202-013-9 Index: 603-069-00-0 REACH: 01-2119560597-27-XXXX	**2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol(2)**		ATP CLP00	**1 - <5 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Attention		
CAS: 1477-55-0 EC: 216-032-5 Index: Non concerné REACH: 01-2119480150-50-XXXX	**m-phénylènebis(méthylamine)(2)**		Auto classifiée	**1 - <5 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302+H332; Aquatic Chronic 3: H412; Eye Dam. 1: H318; Skin Corr. 1B: H314; Skin Sens. 1B: H317; EUH071 - Danger		
CAS: 85711-46-2 EC: 288-306-2 Index: Non concerné REACH: 01-2119976378-19-XXXX	**Acides gras insaturés en C14-18 et C16-18, maléatés(2)**		Auto classifiée	**0,3 - <1 %**
	Règlement 1272/2008	Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention		
CAS: 69-72-7 EC: 200-712-3 Index: 607-732-00-5 REACH: 01-2119486984-17-XXXX	**Acide salicylique(2)**		ATP ATP13	**0,1 - <0,3 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Eye Dam. 1: H318; Repr. 2: H361d - Danger		
CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9 Index: 607-195-00-7 REACH: 01-2119475791-29-XXXX	**Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle(1)**		ATP ATP01	**0,1 - <0,3 %**
	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226 - Attention		
CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 Index: Non concerné REACH: 01-2119450011-60-XXXX	**(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol(1)**		Non classifiée	**0,1 - <0,3 %**
	Règlement 1272/2008			
CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1 Index: 607-025-00-1 REACH: 01-2119485493-29-XXXX	**Acétate de n-butyle(1)**		ATP CLP00	**0,1 - <0,3 %**
	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336; EUH066 - Attention		
CAS: 108-31-6 EC: 203-571-6 Index: 607-096-00-9 REACH: 01-2119472428-31-XXXX	**anhydride maléique(2)**		ATP ATP13	**<0,1 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Eye Dam. 1: H318; Resp. Sens. 1: H334; Skin Corr. 1B: H314; Skin Sens. 1A: H317; STOT RE 1: H372; EUH071 - Danger		

(1) Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l´Union, une limite d´exposition sur le lieu de travail
(2) Substance qui présente un risque pour la santé ou l´environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

Identification	Limite de concentration spécifique
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane CAS: 1675-54-3 EC: 216-823-5	% (p/p) >=5: Skin Irrit. 2 - H315 % (p/p) >=5: Eye Irrit. 2 - H319
anhydride maléique CAS: 108-31-6 EC: 203-571-6	% (p/p) >=0,001: Skin Sens. 1A - H317

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Consulter immédiatement un médecin, indiquant le SDS pour ce produit

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l´air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu´un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d´oxygène,etc.) en exigeant immédiatement les soins d´un médecin.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l´eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu´elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Demander immédiatement des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné. Ne pas provoquer de vomissement, car l´expulsion de l´estomac peut causer des dommages sur la muqueuse du tractus digestif supérieur et l´aspiration sur la voie respiratoire. Rincer la bouche et la gorge vu qu´il est possible qu´elles aient été touchées lors de l´ingestion. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d´avoir obtenu l´avis d´un médecin. Maintenir la personne affectée au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d´inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

IL N´EST PAS RECOMMANDÉ d´utiliser des jets d´eau pour l´extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l´ampleur de l´incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu´un équipement respiratoire personnel. Disposer d´un minimum d´installations d´urgence ou d´éléments d´intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d´Urgences Intérieur et aux Fiches d´information relatives aux interventions en cas d´accidents et autres urgences. Supprimer toute source d´ignition. En cas d´incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s´enflammer ou d´exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l´incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu´il n´y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d´agent d'Inertisation. Supprimer toute source d´ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l´interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l´électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l´autorité compétente en cas d´exposition auprès du public ou de l´environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d´un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l´élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d´autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l´élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l´évaporation du produit étant donné qu´il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d´ignition. Contrôler les sources d´ignition. (téléphones portables, étincelles,…) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques.Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l´environnement, il est recommandé de le manipuler à l´intérieur d´une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d´un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 ºC

Température maximale: 30 ºC

Durée maximale: 6 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d´exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour : Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

Identification	Limites d´exposition professionnelle		
Sulfate de baryum	VME		0,5 mg/m³
CAS: 7727-43-7 EC: 231-784-4	VLCT		
m-phénylènebis(méthylamine)	VME		
CAS: 1477-55-0 EC: 216-032-5	VLCT		0,1 mg/m³
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	VME	50 ppm	275 mg/m³
CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	VLCT	100 ppm	550 mg/m³
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	VME	50 ppm	308 mg/m³
CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	VLCT		
Acétate de n-butyle	VME	50 ppm	241 mg/m³
CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	VLCT	150 ppm	723 mg/m³
anhydride maléique	VME		

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

INRS (Révision/Mise à jour : Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

Identification		Limites d´exposition professionnelle	
CAS: 108-31-6 EC: 203-571-6		VLCT	1 mg/m³

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Sulfate de baryum	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 7727-43-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 231-784-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	10 mg/m³	10 mg/m³
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 9003-36-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	104,15 mg/kg	Pas pertinent
EC: 701-263-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	29,39 mg/m³	Pas pertinent
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1675-54-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,75 mg/kg	Pas pertinent
EC: 216-823-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,93 mg/m³	Pas pertinent
alcool benzylique	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 100-51-6	Cutanée	40 mg/kg	Pas pertinent	8 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-859-9	Inhalation	110 mg/m³	Pas pertinent	22 mg/m³	Pas pertinent
oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle]	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 68609-97-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/kg	Pas pertinent
EC: 271-846-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,6 mg/m³	Pas pertinent
4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 38294-64-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,14 mg/kg	Pas pertinent
EC: 500-101-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,493 mg/m³	Pas pertinent
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 90-72-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,15 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-013-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,53 mg/m³	Pas pertinent
m-phénylènebis(méthylamine)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1477-55-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,33 mg/kg	Pas pertinent
EC: 216-032-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,2 mg/m³	0,2 mg/m³
Acides gras insaturés en C14-18 et C16-18, maléatés	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 85711-46-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3 mg/kg	Pas pertinent
EC: 288-306-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
Acide salicylique	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 69-72-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,3 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-712-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5 mg/m³	5 mg/m³
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 108-65-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	796 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-603-9	Inhalation	Pas pertinent	550 mg/m³	275 mg/m³	Pas pertinent
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 34590-94-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	283 mg/kg	Pas pertinent
EC: 252-104-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	308 mg/m³	Pas pertinent
Acétate de n-butyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Cutanée	11 mg/kg	Pas pertinent	11 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Inhalation	600 mg/m³	600 mg/m³	300 mg/m³	300 mg/m³
anhydride maléique	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 108-31-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 203-571-6	Inhalation	0,2 mg/m³	0,2 mg/m³	0,081 mg/m³	0,081 mg/m³

DNEL (Population):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Sulfate de baryum	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	13000 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 7727-43-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 231-784-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	10 mg/m³	Pas pertinent
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	6,25 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 9003-36-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	62,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 701-263-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	8,7 mg/m³	Pas pertinent
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 1675-54-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,0893 mg/kg	Pas pertinent
EC: 216-823-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,87 mg/m³	Pas pertinent
alcool benzylique	Oral	20 mg/kg	Pas pertinent	4 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 100-51-6	Cutanée	20 mg/kg	Pas pertinent	4 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-859-9	Inhalation	27 mg/m³	Pas pertinent	5,4 mg/m³	Pas pertinent
oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle]	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 68609-97-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 271-846-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,87 mg/m³	Pas pertinent
4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,05 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 38294-64-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,05 mg/kg	Pas pertinent
EC: 500-101-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,074 mg/m³	Pas pertinent
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,075 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 90-72-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,075 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-013-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,13 mg/m³	Pas pertinent
Acides gras insaturés en C14-18 et C16-18, maléatés	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 85711-46-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 288-306-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
Acide salicylique	Oral	4 mg/kg	Pas pertinent	1 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 69-72-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-712-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4 mg/m³	Pas pertinent
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	36 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 108-65-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	320 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-603-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	33 mg/m³	33 mg/m³
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	36 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 34590-94-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	121 mg/kg	Pas pertinent
EC: 252-104-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	37,2 mg/m³	Pas pertinent
Acétate de n-butyle	Oral	2 mg/kg	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Cutanée	6 mg/kg	Pas pertinent	6 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Inhalation	300 mg/m³	300 mg/m³	35,7 mg/m³	35,7 mg/m³

PNEC:

Identification				
Sulfate de baryum	STP	62,2 mg/L	Eau douce	0,115 mg/L
CAS: 7727-43-7	Sol	207,7 mg/kg	Eau de mer	Pas pertinent
EC: 231-784-4	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	600,4 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol	STP	10 mg/L	Eau douce	0,003 mg/L
CAS: 9003-36-5	Sol	0,237 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 701-263-0	Intermittent	0,025 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,294 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,029 mg/kg

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	STP	10 mg/L	Eau douce	0,006 mg/L
CAS: 1675-54-3	Sol	0,065 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
EC: 216-823-5	Intermittent	0,018 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,341 mg/kg
	Oral	0,011 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,034 mg/kg
alcool benzylique	STP	39 mg/L	Eau douce	1 mg/L
CAS: 100-51-6	Sol	0,456 mg/kg	Eau de mer	0,1 mg/L
EC: 202-859-9	Intermittent	2,3 mg/L	Sédiments (Eau douce)	5,27 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,527 mg/kg
oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle]	STP	10 mg/L	Eau douce	0,106 mg/L
CAS: 68609-97-2	Sol	1,234 mg/kg	Eau de mer	0,011 mg/L
EC: 271-846-8	Intermittent	0,072 mg/L	Sédiments (Eau douce)	307,16 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	30,72 mg/kg
4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	STP	10 mg/L	Eau douce	0,011 mg/L
CAS: 38294-64-3	Sol	864 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
EC: 500-101-4	Intermittent	0,111 mg/L	Sédiments (Eau douce)	4320 mg/kg
	Oral	0,001 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	432 mg/kg
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	STP	0,2 mg/L	Eau douce	0,046 mg/L
CAS: 90-72-2	Sol	0,025 mg/kg	Eau de mer	0,005 mg/L
EC: 202-013-9	Intermittent	0,46 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,262 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,026 mg/kg
m-phénylènebis(méthylamine)	STP	10 mg/L	Eau douce	0,094 mg/L
CAS: 1477-55-0	Sol	2,44 mg/kg	Eau de mer	0,009 mg/L
EC: 216-032-5	Intermittent	0,152 mg/L	Sédiments (Eau douce)	12,4 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	1,24 mg/kg
Acides gras insaturés en C14-18 et C16-18, maléatés	STP	Pas pertinent	Eau douce	Pas pertinent
CAS: 85711-46-2	Sol	Pas pertinent	Eau de mer	Pas pertinent
EC: 288-306-2	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	Pas pertinent
	Oral	0,067 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent
Acide salicylique	STP	162 mg/L	Eau douce	0,2 mg/L
CAS: 69-72-7	Sol	0,166 mg/kg	Eau de mer	0,02 mg/L
EC: 200-712-3	Intermittent	1 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,42 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,142 mg/kg
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	STP	100 mg/L	Eau douce	0,635 mg/L
CAS: 108-65-6	Sol	0,29 mg/kg	Eau de mer	0,064 mg/L
EC: 203-603-9	Intermittent	6,35 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,29 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,329 mg/kg
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	STP	4168 mg/L	Eau douce	19 mg/L
CAS: 34590-94-8	Sol	2,74 mg/kg	Eau de mer	1,9 mg/L
EC: 252-104-2	Intermittent	190 mg/L	Sédiments (Eau douce)	70,2 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	7,02 mg/kg
Acétate de n-butyle	STP	35,6 mg/L	Eau douce	0,18 mg/L
CAS: 123-86-4	Sol	0,09 mg/kg	Eau de mer	0,018 mg/L
EC: 204-658-1	Intermittent	0,36 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,981 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,098 mg/kg
anhydride maléique	STP	44,6 mg/L	Eau douce	0,038 mg/L
CAS: 108-31-6	Sol	0,037 mg/kg	Eau de mer	0,004 mg/L
EC: 203-571-6	Intermittent	0,379 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,296 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,03 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,…) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l´information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs	CE CAT III	EN 405:2002+A1:2010	À remplacer dès lors qu´une odeur ou un goût du produit contaminant à l´intérieur du masque ou de l´adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d´utiliser des équipements isolants.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique, non jetable	CE CAT III	EN ISO 374-1:2016+A1:2018 EN 16523-1:2015+A1:2018 EN ISO 21420:2020	Le temps d´imprégnation (Breakthrough Time) indiqué par le fabricant doit être supérieur au temps d´utilisation du produit. Ne pas utiliser des crèmes protectrices après tout contact du produit avec la peau.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Écran facial	CE CAT II	EN 166:2002 EN 167:2002 EN 168:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques	CE CAT III	EN 13034:2005+A1:2009 EN 168:2002 EN ISO 13982-1:2004/A1:2010 EN ISO 6529:2013 EN ISO 6530:2005 EN 464:1994	Usage exclusif au travail.
Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre risque chimique	CE CAT III	EN ISO 20345:2011 EN 13832-1:2019	Remplacer les bottes en présence de n´importe quel indice d´usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 ºC:	Liquide
Aspect:	Visqueux
Couleur:	Noir
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	>100 ºC
Pression de vapeur à 20 ºC:	30 Pa
Pression de vapeur à 50 ºC:	203,45 Pa (0,2 kPa)
Taux d'évaporation à 20 ºC:	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 ºC:	1496,4 kg/m³
Densité relative à 20 ºC:	1,446 - 1,546
Viscosité dynamique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 ºC:	>20,5 mm²/s
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 ºC:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair:	Non inflammable (>60 ºC)
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	270 ºC
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian:	Non concerné

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 ºC:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Indice de réfraction: Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Précaution	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Contient des substances qui nécessitent une source d'énergie externe pour leur décomposition spontanée. Ils forment des peroxydes explosifs lorsqu'ils sont distillés, évaporés ou autrement concentrés.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES **

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n´est disponible

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Produit corrosif, son ingestion provoque des brûlures détruisant les tissus sur toute leur épaisseur. Pour plus d´information concernant les effets secondaires par contact avec la peau voir rubrique 2.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d´affection grave, une perte de conscience.
- Corrosivité/irritabilité: En cas d´inhalation prolongée le produit est susceptible de détruire les tissus des muqueuses et des voies respiratoires supérieures

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Principalement le contact avec la peau provoque des brûlures détruisant les tissus sur toute leur épaisseur. Pour plus d´information concernant les effets secondaires par contact avec la peau voir rubrique 2.
- Contact avec les yeux: Provoque des lésions oculaires graves après contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
  IARC: 2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (3); Distillats légers (pétrole), hydrotraités (3); Talc (3)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
alcool benzylique	DL50 orale	500 mg/kg	Rat
CAS: 100-51-6	DL50 cutanée	2500 mg/kg	
EC: 202-859-9	CL50 inhalation	11 mg/L (ATEi)	
m-phénylènebis(méthylamine)	DL50 orale	1090 mg/kg	Rat
CAS: 1477-55-0	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 216-032-5	CL50 inhalation	11 mg/L (ATEi)	
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
CAS: 9003-36-5	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 701-263-0	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Sulfate de baryum	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
CAS: 7727-43-7	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 231-784-4	CL50 inhalation	Pas pertinent	
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	DL50 orale	1200 mg/kg	Rat
CAS: 90-72-2	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 202-013-9	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Acide salicylique	DL50 orale	891 mg/kg	Rat
CAS: 69-72-7	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 200-712-3	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DL50 orale	8532 mg/kg	Rat
CAS: 108-65-6	DL50 cutanée	5100 mg/kg	Rat
EC: 203-603-9	CL50 inhalation	30 mg/L (4 h)	Rat
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
CAS: 34590-94-8	DL50 cutanée	9510 mg/kg	Lapin
EC: 252-104-2	CL50 inhalation	Pas pertinent	

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
Acétate de n-butyle	DL50 orale	12789 mg/kg	Rat
CAS: 123-86-4	DL50 cutanée	14112 mg/kg	Lapin
EC: 204-658-1	CL50 inhalation	23,4 mg/L (4 h)	Rat

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

ATE mix		Composants de toxicité inconnue
Oral	2256,39 mg/kg (Méthode de calcul)	53,17 %
Cutanée	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	Non concerné
Inhalation	13,07 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	88,63 %

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE **

Aucune donnée expérimentale sur le produit n´est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Sulfate de baryum	CL50	76000 mg/L (96 h)	Salmo gairdneri	Poisson
CAS: 7727-43-7	CE50	Pas pertinent		
EC: 231-784-4	CE50	Pas pertinent		
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol	CL50	2,54 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 9003-36-5	CE50	5,55 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 701-263-0	CE50	1,8 mg/L (72 h)	Selenastrum capricornutum	Algue
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	CL50	2 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 1675-54-3	CE50	1,7 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 216-823-5	CE50	9,4 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
alcool benzylique	CL50	646 mg/L (48 h)	Leuciscus idus	Poisson
CAS: 100-51-6	CE50	400 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 202-859-9	CE50	79 mg/L (3 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	CL50	>10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 38294-64-3	CE50	>10 - 100 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 500-101-4	CE50	>10 - 100 mg/L (72 h)		Algue
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	CL50	345 mg/L (96 h)	QSAR	Poisson
CAS: 90-72-2	CE50	Pas pertinent		
EC: 202-013-9	CE50	Pas pertinent		
m-phénylènebis(méthylamine)	CL50	88 mg/L (96 h)	Oryzias latipes	Poisson
CAS: 1477-55-0	CE50	15 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 216-032-5	CE50	20 mg/L (72 h)	Selenastrum capricornutum	Algue
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CL50	161 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 108-65-6	CE50	481 mg/L (48 h)	Daphnia sp.	Crustacé
EC: 203-603-9	CE50	Pas pertinent		
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	CL50	10000 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 34590-94-8	CE50	1919 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 252-104-2	CE50	Pas pertinent		

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Acétate de n-butyle	CL50	Pas pertinent		
CAS: 123-86-4	CE50	Pas pertinent		
EC: 204-658-1	CE50	675 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue

Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Sulfate de baryum	NOEC	100 mg/L	Danio rerio	Poisson
CAS: 7727-43-7 EC: 231-784-4	NOEC	Pas pertinent		
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 1675-54-3 EC: 216-823-5	NOEC	0,3 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
alcool benzylique	NOEC	48,897 mg/L	N/A	Poisson
CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9	NOEC	51 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
m-phénylènebis(méthylamine)	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 1477-55-0 EC: 216-032-5	NOEC	4,7 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	NOEC	47,5 mg/L	Oryzias latipes	Poisson
CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	NOEC	100 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	NOEC	0,5 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Acétate de n-butyle	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	NOEC	23,2 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	3 mg/L
CAS: 9003-36-5	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 701-263-0	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	0 %
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 1675-54-3	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 216-823-5	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	5 %
alcool benzylique	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 100-51-6	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 202-859-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	94 %
m-phénylènebis(méthylamine)	DBO5	Pas pertinent	Concentration	14 mg/L
CAS: 1477-55-0	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 216-032-5	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	49 %
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	785 mg/L
CAS: 108-65-6	DCO	Pas pertinent	Période	8 jours
EC: 203-603-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 34590-94-8	DCO	0 g O2/g	Période	28 jours
EC: 252-104-2	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	73 %
Acétate de n-butyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	DCO	Pas pertinent	Période	5 jours
EC: 204-658-1	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	84 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol	FBC	150
CAS: 9003-36-5	Log POW	3,6
EC: 701-263-0	Potentiel	Élevé

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	FBC	31
CAS: 1675-54-3	Log POW	3
EC: 216-823-5	Potentiel	Modéré
alcool benzylique	FBC	0,3
CAS: 100-51-6	Log POW	1,1
EC: 202-859-9	Potentiel	Bas
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	FBC	3
CAS: 90-72-2	Log POW	0,77
EC: 202-013-9	Potentiel	Bas
m-phénylènebis(méthylamine)	FBC	3
CAS: 1477-55-0	Log POW	0,18
EC: 216-032-5	Potentiel	Bas
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	FBC	1
CAS: 108-65-6	Log POW	0,43
EC: 203-603-9	Potentiel	Bas
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	FBC	1
CAS: 34590-94-8	Log POW	-0,06
EC: 252-104-2	Potentiel	Bas
Acétate de n-butyle	FBC	4
CAS: 123-86-4	Log POW	1,78
EC: 204-658-1	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol	Koc	4460	Henry	Pas pertinent
CAS: 9003-36-5	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
EC: 701-263-0	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	Koc	450	Henry	Pas pertinent
CAS: 1675-54-3	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
EC: 216-823-5	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
alcool benzylique	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 100-51-6	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 202-859-9	Tension superficielle	3,679E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	Koc	15130	Henry	9,312E-12 Pa·m³/mol
CAS: 90-72-2	Conclusion	Immobile	Sol sec	Non
EC: 202-013-9	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Non
m-phénylènebis(méthylamine)	Koc	1300	Henry	Pas pertinent
CAS: 1477-55-0	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
EC: 216-032-5	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
Acide salicylique	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 69-72-7	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 200-712-3	Tension superficielle	2,444E-2 N/m (207,25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent
Acétate de n-butyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Tension superficielle	2,478E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent
anhydride maléique	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 108-31-6	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 203-571-6	Tension superficielle	1,673E-2 N/m (250,21 ºC)	Sol humide	Pas pertinent

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d´autres substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP13 Sensibilisant, HP8 Corrosif

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination conformément à l´Annexe 1 et l´Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l´emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu´avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d´eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.
Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT **

Transport terrestre des marchandises dangereuses:
En application de l´ADR 2021 et RID 2021:

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN3066
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	PEINTURES
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	8
	Étiquettes:	8
14.4	**Groupe d'emballage:**	II
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Oui
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	163, 367
	code de restriction en tunnels:	E
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	1 L
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 40-20:

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT ** (suite)

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN3066
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	PEINTURES
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	8
	Étiquettes:	8
14.4	**Groupe d'emballage:**	II
14.5	**Polluants marins:**	Oui
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	367, 163
	Codes EmS:	F-A, S-B
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	1 L
	Groupe de ségrégation:	Pas pertinent
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2022:

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN3066
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	PEINTURES
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	8
	Étiquettes:	8
14.4	**Groupe d'emballage:**	II
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Oui
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l´annexe XIV de REACH (liste d´autorisation) et date d´expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d´ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Acide salicylique (Type de produits 2, 3, 4)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l´exportation et l´importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
E2	DANGERS POUR L´ENVIRONNEMENT	200	500

Restrictions en matière de commercialisation et d´usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Ne peuvent être utilisés:
—dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
—dans des farces et attrapes,
—dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
L'exposition professionnelle à la silice cristalline respirable doit être contrôlée conformément à la directive (UE) 2019/130.
Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 25: Affections dues à la silice cristalline, aux silicates cristallins, au graphite ou à la houille

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.
Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.
Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.
Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.
Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l´environnement.
Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d´adaptation au droit de l´Union européenne en matière d´environnement.
Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l´environnement au droit de l´Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.
Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.
Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.
Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.
Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l´Environnement (ICPE):
1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l´article R 5119 du code de l´environnement
2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l´environnement
3.-Nomenclature des installations classées, v50bis – Février 2021
4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS **

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:
Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l´ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS ** (suite)

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION
COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 11, RUBRIQUE 12):
· Substances ajoutées
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2)
4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (38294-64-3)
m-phénylènebis(méthylamine) (1477-55-0)
Acide salicylique (69-72-7)
Substances qui contribuent à la classification (RUBRIQUE 2):
· Substances ajoutées
4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (38294-64-3)
m-phénylènebis(méthylamine) (1477-55-0)
Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):
· Pictogrammes
· Mentions de danger
· Conseils de prudence
· Substances contenues dans EUH208:
· Substances retirées
oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] (68609-97-2)
INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (RUBRIQUE 14):
· Numéro ONU
· Groupe d'emballage

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H318: Provoque de graves lésions des yeux.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H332: Nocif par inhalation.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d´ingestion.
Acute Tox. 4: H302+H332 - Nocif en cas d´ingestion ou d´inhalation.
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
Repr. 2: H361d - Susceptible de nuire au foetus.
Resp. Sens. 1: H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d´asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Skin Corr. 1B: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT RE 1: H372 - Risque avéré d´effets graves pour les organes à la suite d´expositions répétées ou d´une exposition prolongée (Inhalation).
STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédé de classement:

Skin Corr. 1B: Méthode de calcul
Eye Dam. 1: Méthode de calcul
Skin Sens. 1A: Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2: Méthode de calcul
Acute Tox. 4: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l´interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l´étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS ** (suite)

http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l´aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50
CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

*** Modifications par rapport à la version précédente*

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -